

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET
TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 27/08/2025, complété le 07/10/2025 et le 27/10/2025		N° DP 059650 25 00267
Par :	Monsieur Mohamed Reda CHAHBANE	Surface plancher existante : 103,00 m ²
		Surface plancher créée : 11,00 m ²
		Surface plancher supprimée : 0.00 m ²
Demeurant à :	15 Sentier Castel 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 0
Pour :	Construction d'un abri de jardin	
Sur un terrain sis :	15 Sentier Castel à WATTERLOS Cadastré : BE 664	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant les dispositions du Livre III, Titre 2, Chapitre UCA 7.1, Section II du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives non latérales ;

Considérant selon lesdites dispositions que, « Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives non latérales. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative non latérale qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres ($L \geq H/2$) ;

Considérant que le projet prévoit une implantation en fond de parcelle jouxtant la limite séparative non latérale ;

Considérant, dès lors, que le projet susvisé contrevient aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le **14 NOV. 2025**
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 29/08/2025

Affiché/publié en mairie le :

Transmission à la Préfecture le **14 NOV. 2025**
15 NOV. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

J.S.

JML